

RÈGLEMENT DU CONCOURS INTER-ÉCOLES « LES TOQUÉS DE JANZÉ » 7^{ème} édition



I - OBJET

Le concours Inter-écoles « Les Toqués de Janzé » est un concours de savoir-faire culinaire où les participants, issus d'écoles hôtelières ou de centres de formation, doivent élaborer, dresser et présenter une recette de cuisine autour d'un ingrédient précis : **la volaille de Janzé**. Un dressage de table festif sera également évalué.

II – ORGANISATEUR

L'Association du Poulet de Janzé ci-après désignée sous le nom « L'organisateur », dont le siège social est situé dans La Zone Artisanale de la Chauvelière, Rue Charles Lindbergh à JANZE (35130), Siret 321 289 738 00056, organise un jeu culinaire gratuit sans obligation d'achat dont les inscriptions commencent le 03/09/2018 en ligne pour une finale en public le lundi 17 décembre 2018.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, d'annuler ou de reporter le concours pour quelque raison que ce soit sans que sa responsabilité puisse être engagée, si les circonstances l'exigeaient. Il ne saurait être tenu responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, ni en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier, annuler ou reporter le concours.

III – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite et n'est soumise à aucune obligation d'achat ou de souscription de prestation auprès de l'organisateur. Elle implique des candidats l'acceptation et le respect du présent règlement. Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule recette dans le cadre du concours inter-école « Les Toqués de Janzé » édition 2018.

Ce concours est ouvert aux élèves inscrits dans un centre de formation ou une école hôtelière en France métropolitaine de niveau :

- Terminal Bac Pro cuisine, Terminal Bac Pro Commercialisation et Service en Restauration (**CSR**)
- BP 1^{ère} et 2^{ème} année Cuisine et CSR
- BTS 1^{ère} et 2^{ème} année

Pour participer au concours, l'école devra être représentée par 2 élèves soit 1 élève en cuisine et 1 élève en salle.

IV – MODALITÉS DE PARTICIPATION

A – Préinscription et dossier de candidature

- 1- Pour valider leur participation, les candidats doivent se préinscrire sur **www.les-toques-de-janze.fr**
- 2- Les candidats recevront ensuite le bulletin d'inscription et devront y remplir l'ensemble des champs indiqués. Ce dossier de candidature doit être transmis ensuite à l'organisateur, accompagné des photos à l'adresse concours@poulet-de-janze.com avant le **26 octobre 2018 - 00h00**.

B – Contenu du dossier d'inscription

Pour être complet, le dossier d'inscription doit contenir :

- ce règlement signé, précédé de la mention « lu et approuvé » par les 2 candidats,
- les bulletins d'inscription,
- les photos,
- l'attestation du niveau scolaire de chaque candidat,
- l'attestation d'autorisation délivrée par l'école à participer,
- l'accord parental pour les mineurs.

Chaque candidat doit remplir le bulletin d'inscription et notamment :

- la fiche de coordonnées,
- le descriptif de la recette salée dont la valeur totale en matière première ne dépasse pas **10€ TTC** par personne,
- le descriptif de l'argumentation commerciale rédigée par le candidat service et commercialisation.

La recette salée doit contenir un ingrédient obligatoire : **le poulet ou la pintade entier(re) de Janzé.**

Les recettes seront susceptibles d'être réutilisées sur les supports de communication de la marque Janzé. Elles doivent donc être rédigées de manière à permettre aux consommateurs de les réaliser.

Pour la recette salée, le candidat doit préciser :

- la liste précise des ingrédients nécessaires à l'élaboration de cette recette et leur quantité (en respectant la saison au moment du concours) - **Annexe 1**,
- une fiche technique pour 8 couverts, détaillant les différentes étapes de la recette ainsi qu'un planigramme de travail en adéquation avec la recette proposée.

Pour le service, le candidat doit préciser :

- en quelques lignes, une argumentation commerciale pour donner envie aux consommateurs et en y détaillant l'accord met et vin permettant à la clientèle de faire son choix.

Les candidats doivent transmettre dans le dossier les photos suivantes :

- une photo de l'assiette une fois dressée (l'assiette doit être blanche, ronde, carrée, rectangulaire ou ovale type TGA),
- une photo de chaque candidat taille portrait en tenue professionnelle.

V – DESIGNATION DES GAGNANTS

A – Sélection des finalistes

1 – Sélection des quatre meilleurs dossiers

À compter du **31 octobre 2018**, 4 dossiers composés de 2 candidats (Cuisine et Salle) seront sélectionnés par un Jury composé d'élèves de volailles de Janzé et d'experts en gastronomie.

Le Jury classera ces 4 dossiers sur la base des critères suivants :

- photos des plats et mises en valeur de la volaille de Janzé ou de son thème,
- qualité du dossier d'inscription,
- créativité et originalité de la recette,
- qualité de l'argumentation commerciale de la recette,
- utilisation rationnelle de tous les morceaux de la volaille,
- respect du budget.

2 – Publication de la sélection

Les candidats sélectionnés seront prévenus individuellement par téléphone. Les 4 duos de finalistes seront également publiés sur les réseaux sociaux et sur les sites internet www.pouletdejanze.fr et www.lesloquesdejanze.fr le **31 octobre 2018**.

B – Sélection du duo gagnant du concours

1 – Déroulement des épreuves finales

Les 4 duos sélectionnés composés d'un cuisinier et d'un serveur seront conviés à participer à la finale du concours en public à la Halle Martenot, Place des Lices à Rennes le **17 décembre 2018** à l'occasion du rendez-vous des Toqués de Janzé. L'heure leur sera indiquée dans une convocation reçue au préalable.

Pour le candidat cuisine

Pour cette finale, les candidats en compétition réaliseront sur la journée du 17 décembre 2018 une recette en public. Le candidat aura 3h30 pour réaliser la recette qui sera imposée par le président du jury. L'organisateur transmettra le sujet de la recette salée de la finale à l'ensemble des candidats sélectionnés, le 31 octobre 2018.

Lors de la finale, le candidat pourra bénéficier d'une aide de son coach (professeur accompagnateur) – oral ou pratique - **pendant 10 minutes** à un moment précis que le jury définira en début de l'épreuve. **Le candidat cuisine sera également assisté d'un commis, désigné le matin de l'épreuve, et ce, pendant toute la durée du challenge.**

! Les petits matériels de cuisine type russes grande, sautoir, calottes, plaques à rôtir, bain-marie (ou dérivé), planche à découpée... seront à prévoir par l'école ou centre de formation en compétition.

Pour le candidat salle

Pour cette finale, le 17 décembre 2018, les candidats en compétition auront à dresser une table festive sur le thème de Noël autour de la volaille de Janzé pour 2 couverts. Ils devront également découper, présenter et argumenter autour d'un accord mets et vins, la recette devant le jury. Différents ateliers seront également mis en place pour apprécier les qualités des finalistes à l'art du service. L'organisateur transmettra les thématiques de ces ateliers à l'ensemble des candidats sélectionnés le 31 octobre 2018.

! Le nappage (table ronde d'un mètre de diamètre), les couverts, les assiettes, les verres, le vin de l'argumentation commerciale (au choix du candidat), la décoration florale et la décoration libre seront à prévoir par l'école ou centre de formation en compétition.

En cas de désistement d'un duo, l'organisateur convoquera les candidats suivants dans l'ordre de leur classement. Dans le même sens, si un des candidats du binôme se désiste au dernier moment, l'école s'engage à présenter un candidat suppléant. Tout abandon d'une école se verra facturé du montant total des matières premières des candidats.

Lors de l'épreuve finale cuisine et service, un temps défini par le jury permettra au coach accompagnant de faire un briefing avec son duo - tenue professionnelle du coach appréciée pour intégrer le plateau -.

Durant le concours, les candidats et leurs professeurs auront la possibilité d'être accueillis et héberger gracieusement par les élèves de Janzé.

À l'issue de cette journée d'épreuve, l'école ou le centre de formation ayant cumulé le plus de points parmi les 4 duos finalistes se verra décerner le trophée « Toqué de Janzé 2018 ».
Un prix sera également attribué individuellement dans les deux disciplines : Cuisine et Salle.

L'organisateur mettra à la disposition des candidats le matériel de cuisson nécessaire à la réalisation de leur recette - **Annexe 2** -. Les candidats devront cependant se munir de leur petit matériel de cuisine nécessaire à la mise en œuvre de leur recette (mallette à couteaux, mixeur...). **Le matériel amené par les candidats est sous leur responsabilité. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol, perte ou casse.**

Un Jury composé d'experts en gastronomie sélectionnera les gagnants selon les critères suivants :

- mise en valeur de la volaille et de l'univers de Janzé,
- créativité, originalité de la recette - présentation et valorisation de son dressage,
- qualité de techniques spécifiques, de la cuisson, de la qualité organoleptique et présentation du plat,
- organisation et respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- appréciation des différents ateliers Arts de la Table.

2 – Annonce des résultats

À l'issue de l'épreuve finale, le 17 décembre 2018, l'organisateur annoncera en public à la Halle Martenot de Rennes à 17h00, les gagnants de cette 7^{ème} édition. Cette information sera également relayée sur le web.

VI – PRIX par catégorie

- 1- **Trophée des écoles « Toqué de Janzé » en duo**
 - 2- **Premier prix section Cuisine (valeur totale des lots : 500€) + un stage chez un professionnel**
 - 3- **Premier prix section Salle (valeur totale des lots : 500€) + un stage chez un professionnel**
- Il sera aussi remis un Prix au meilleur commis**

L'ensemble des candidats finalistes participants aux épreuves en public à la Halle Martenot à Rennes recevront de nombreux lots de partenaires et des surprises de l'organisateur.

Les lots seront remis à l'issue de l'annonce des résultats sur le site de l'événement. Ils ne pourront être ni repris, ni échangés contre d'autres lots.

VII – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROIT À L'IMAGE

Les recettes de cuisine ne sont pas protégeables au titre des droits de propriété intellectuelle et ne peuvent donc faire l'objet d'une quelconque revendication auprès de l'organisateur.

Les participants s'engagent à être titulaires de tous les droits relatifs aux photographies transmises à l'organisateur et cèdent gratuitement leurs droits de reproduction et de représentation sur ces photographies au dit organisateur.

Les candidats cèdent également leur droit à l'image pour toutes les photographies prises à l'occasion du concours qui pourront être diffusées sur l'ensemble des supports de communication de l'organisateur.

Dans le cadre de sa participation au concours, le participant, gagnant ou non, cède donc à titre irrévocable et exclusif à l'organisateur l'intégralité des droits patrimoniaux d'exploitation et de propriété intellectuelle et artistique qu'il détiendrait sur la recette qu'il a conçu et transmis à l'organisateur dans le cadre de sa participation au concours. De telle sorte que l'organisateur ou toute autre personne physique ou morale de son choix puisse, sans restriction, reproduire, représenter, exploiter, adapter etc., ces recettes, en tous formats, sur tous supports, et ce par tous moyens. Le participant garantit l'originalité de la recette qu'il a conçue et transmise à l'organisateur dans le cadre du concours et sa libre exploitation de telle sorte que l'organisateur ne soit, en aucune façon, inquiété du fait de l'exploitation de la recette ou de l'image du candidat dans les conditions définies.

La présente session est consentie à titre gracieux et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit au profit du participant. Il est entendu que l'organisateur demeure libre d'exploiter ou non la recette et l'image du candidat à la suite de ce concours.

VIII – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant communiquées à l'organisateur dans le cadre du concours. Les participants peuvent exercer ce droit, par demande écrite adressée à l'organisateur à l'adresse visée à l'article II du présent règlement.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978, les informations obtenues lors du jeu pourront être utilisées par l'organisateur dans le cadre de ses activités. Les participants pourront à tout moment, par courrier, demander à l'organisateur de cesser d'utiliser ces informations.

IX – LITIGES

Le simple fait de participer au concours entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, des décisions souveraines des organisateurs et des résultats du concours.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera souverainement tranchée par l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai de deux mois suivant la publication des résultats du concours sur le site internet de l'organisateur.

X – RESPONSABILITÉS

L'organisateur se réserve la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, suspendre, reporter, écourter ou modifier le concours, ou encore de remplacer un lot par un lot de même valeur, sans que sa responsabilité ne

soit engagée de ce fait. La responsabilité de l'organisateur ne saurait également être encourue si le présent concours devait être annulé, suspendu, modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter toute participations illisibles, incomplètes ou contrefaites ou pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, pouvant limiter cette vérification au gagnant.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le concours, par annonce de l'organisateur sur son site internet. Ces additifs ou modifications seront considérés comme des annexes au présent règlement.

XI : REGLEMENT DU JEU

Le règlement pourra être consulté à tout moment sur le site suivant : www.lesstoquesdejanze.fr
Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de l'organisateur.

Le duos de candidats

.....
et **déclarent avoir pris connaissance des conditions générales du concours et les accepte.**

Fait à....., le.....

Faire précéder les signature de la mention « lu et approuvé »

Signature du candidat section cuisine

Signature du candidat section service

Signature du coach

Signature du chef d'établissement et cachet de l'établissement

ANNEXE 1

Liste des ingrédients du panier à respecter pour l'élaboration de la recette salée pour la sélection

Volailles de Janzé

Poulet Fermier Label Rouge
Poulet Bio
Pintade Fermière Label Rouge

Crémerie

Beurre demi-sel
Crème liquide
Beurre doux
Lait
Fromage de chèvre frais
Œufs

Charcuterie

Poitrine de porc fermier

Épicerie

Farine
Farine de Sarazin
Huile de tournesol
Sucre semoule
Abricots secs
Riz long
Poivre gris
Vinaigre d'alcool

Fruits & légumes

Noix
Citrouille
Potiron
Panais
Carottes
Salsifis
Blette
Oignons
Navet Long
Épinard - jeunes pousses
Échalote grise

Thym - Laurier
Champignons de Paris
Pomme de terre Bintje
Pomme reinette d'Armorique
Poire
Persil frisé
Persil plat
Ciboulette
Coriandre feuille
Ail rose de Bretagne
Artichaut petit violet de Bretagne
Céleri boule
Céleri branche
Cerfeuil
Poireau
Courge spaghetti

Cave

Vin rouge de Touraine
Vin blanc de Touraine
Cidre fermier breton
Eau de vie de poire

ANNEXE 2

Caisse à outils des candidats pour la finale

1- « Caisse à outils » du candidat cuisine à prévoir pour la finale

- Une tenue professionnelle complète sur cintre (prévoir une veste supplémentaire pour la remise des prix),
- Trois torchons,
- Une coutellerie usuelle,
- Un mixer plongeant à main « ménager »,
- Une balance,
- Un jeu d'emporte-pièce rond unis,
- De feuilles de cuisson, type silpat,
- Fouet, louche, pochon, spatules, poches jetables et douilles en nombre,
- Du matériel spécifique en fonction du sujet (cercle inox, moules, darioles)
- Du matériel de dressage (aucune apposition de marque distinctive ou faisant connotation à une enseigne ne sera autorisée sur ce matériel)

2- « Caisse à outils » du candidat salle à prévoir pour la finale

- Une tenue professionnelle complète sur cintre adaptée à la profession (prévoir une chemise ou chemisier supplémentaire pour la remise des prix),
- Trois torchons,
- Une coutellerie usuelle.

3- Matériel mis à la disposition de chaque candidat lors des épreuves

Chaque candidat disposera individuellement :

- D'un plan de travail neutre avec espace de dépose
- De 2 plaques à induction et d'un four professionnel multifonction

Les candidats disposeront de matériel en commun :

- D'un espace de lavage et lave-mains,
- D'une cellule de refroidissement,
- D'un batteur mélangeur à disposition pour 2 postes,
- D'un cutter de table,
- De produits d'entretien de surfaces et matériels.

L'Association du Poulet de Janzé se dégage de toutes responsabilités en cas de perte ou de vol durant toute la durée du concours.